

# BREVET DE SURVEILLANT DE BAIGNADE

## Conditions d'accès aux épreuves

- être âgé de 18 ans au 1er juillet de l'année de l'examen ;
- être reconnu médicalement apte ;
- être titulaire de P.S.C.1. (ancien L'A.F.P.S.).

## L'examen de surveillant de baignade

### Epreuves éliminatoires

#### 1. Lancer du "ballon de sauvetage"

L'épreuve consiste à lancer le "ballon de sauvetage" dans une aire de lancer (cible) formant carré de 2,50 m de côté. Cette cible est délimitée sur un plan d'eau par des lignes flottantes dans un couloir de nage.

La distance entre le centre de la cible et le bord du lancer est de 12 mètres. Le lancer s'effectue en tenue de bain ou sportive, sans course.

Le candidat prépare son "ballon", effectue lui-même le lovage du cordage, puis prend place sur le bord d'envoi ; le juge donne alors le signal de début d'épreuve.

Le candidat doit réussir un lancer dans un temps limité de quarante secondes ; il peut donc effectuer une ou plusieurs tentatives dans la limite des quarante secondes.

Le lancer est déclaré valable lorsque le ballon tombe directement dans la cible ou sur les lignes flottantes matérialisant ses côtés. Toute entrée du ballon dans la cible qui intervient, après un premier impact réalisé à l'extérieur de la cible entraîne la nullité du lancer (ex. : par glissade, rebond, ricochet, etc.).

Définition du ballon :

Le "ballon de sauvetage" est constitué par un ballon type water-polo, enserré dans un filet solidaire d'un cordage de 25 mètres de longueur et de 6 mm de diamètre.

Les dimensions des mailles du filet sont comprises entre 4 cm x 4 cm et 8 cm x 8 cm ; la longueur du filet, ballon placé à l'intérieur, doit être de 55 à 65 cm. Le filet et le cordage sont en nylon de préférence.

#### 2. 50 mètres sauvetage mannequin

L'épreuve s'effectue en tenue de bain, sur un parcours de 50 mètres au cours duquel le candidat doit exécuter :

- Un départ plongé, du bord ou d'un plot de départ, suivi d'une seule coulée (saut autorisé lorsque la nature du fond est inconnue) ;
- Un parcours en nage libre de surface (nage au choix du candidat à l'exception de toute nage dorsale) ;

- Une plongée dite " en canard " et recherche d'un mannequin réglementaire type " Pitet " agréé par Jeunesse et Sports (1 kg 500 immergé complètement) immergé à 25 mètres du point de départ à une profondeur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres. En cas d'échec dans la recherche du mannequin, le candidat a droit à une deuxième tentative après un temps de reprise de respiration de vingt secondes maximum ;
- Une remontée en surface suivie d'un remorquage, sur 25 m, du mannequin maintenu la face hors de l'eau, selon la prise classique (bras placé sous l'aisselle, main placée contre la poitrine, tête du mannequin sur l'épaule) en nageant sur le dos ou " assis ". Toute immersion complète de la face du mannequin, d'une durée de cinq secondes consécutives au moins durant le remorquage, entraîne l'élimination du candidat.

### 3. Parcours de 200 mètres en nage libre avec franchissement d'obstacles (nage ventrale, sans limite de temps, tenue de bain)

Le candidat doit franchir obligatoirement en immersion complète huit (8) obstacles de 2 mètres de largeur, répartis équitablement sur le parcours.

Obstacle :

- Délimité par deux lignes flottantes distantes de 2 mètres et placées perpendiculairement aux couloirs de nage ;
- Bassin de 25 m : l'obstacle médian ;
- Bassin de 50 m : deux obstacles situés respectivement à 11 m 50 et 36 m 50 du bord de départ.

## Epreuves théoriques et pratiques

### 1. Soins de première urgence aux accidentés et noyés

Cette épreuve permet de contrôler les connaissances du candidat dans le cadre des gestes classiques du secourisme.

Deux questions, notées chacune de 0 à 10, portent sur le programme de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) devant être choisies obligatoirement parmi les modules suivants :

- B 1 : Protéger, alerter ;
- B 3 : Bilan et surveillance ;
- B 4 : Hémorragies ;
- B 5 : Victime inconsciente ;
- B 6 : Détresse ventilatoire ;
- B 7 : Arrêt cardio-ventilatoire ;
- B 8 : Malaises.

### 2. Epreuve pratique (éliminatoire non notées)

Cette épreuve comprend obligatoirement :

- Une démonstration correcte d'une méthode orale de ventilation artificielle (bouche à bouche et bouche à nez) associée au Massage Cardiaque Externe (M.C.E. ) ;
- Une mise du sujet en position latérale de sécurité (PLS).

### 3. Réglementation et organisation des baignades en centres de vacances et de loisirs

Interrogation orale comprenant deux questions notées de 0 à 10 chacune, et permettant de contrôler les connaissances du candidat sur :

- La réglementation des baignades en centres de vacances et de loisirs ;
- L'organisation des baignades (reconnaissance et connaissance parfaite du lieu de baignade, aménagement, balisage, poste de secours...).

Le candidat doit obtenir un total de 10 points pour satisfaire à l'ensemble des deux questions.

### 4. Prévention des noyades

Interrogation orale comprenant deux questions notées chacune de 0 à 10, portant sur :

- La noyade (causes, effets, mécanismes...) ;
- La noyade par asphyxie ;
- La noyade par hydrocution ;
- Prévention règles générales ;
- Connaissance du milieu aquatique, familiarisation et mise en confiance, aisance... ;
- Connaissances des facteurs prédisposant à l'hydrocution (signes annonciateurs ou d'alarme) ;
- Précautions à prendre et imprudences à ne pas commettre (durée de fréquence du bain, température de l'eau, entrée dans l'eau...).

Le candidat doit obtenir un total de 10 points pour satisfaire à l'ensemble des deux questions.

## Examen de révision du brevet de surveillant de baignade

A l'issue des cinq années de validité, le titulaire subira les épreuves suivantes selon les mêmes conditions d'exécution et de notation qui ont été prescrites à l'examen initial :

- 50 mètres sauvetage mannequin ;
- 200 mètres avec franchissement d'obstacles ;
- Soins de première urgence aux accidentés et noyés ;
- Epreuve pratique de secourisme et réanimation.

*Texte de référence : Circulaire no 79-168 du 26 avril 1979*